

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14.05.2019	23h13	19.146	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
-------------------------------	--

Titre : Placement des enfants : un rapport nécessaire

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État de nous soumettre un rapport sur sa nouvelle politique de placement des mineur-e-s. Dans celui-ci seront décrits le rôle et les compétences des différents acteurs concernés (foyers, institutions, associations, syndicats, communes, etc.) ainsi que les modalités de coordination du réseau. Pour ce faire et afin de garantir une prise en charge adéquate des mineur-e-s, l'ensemble des acteurs devront être associés à l'élaboration du rapport. Celui-ci devra également décrire de manière claire la planification de l'accueil des enfants dans les foyers ainsi que par des familles d'accueil, tout comme la formation et l'encadrement de celles-ci. Enfin, une estimation des coûts financiers et de leur prise en charge sera présentée.

Développement (obligatoire) :

Le Grand Conseil s'est déjà à plusieurs reprises inquiété de la nouvelle politique de placement des mineur-e-s initiée par le Conseil d'État. Malgré plusieurs interpellations ou questions (18.127 et 19.106 notamment), plusieurs points restent peu clairs quant à la mise en œuvre de cette politique. De plus, les milieux concernés, par voie de presse ou par d'autres réseaux, contestent la fiabilité des chiffres avancés par le Conseil d'État pour la planification. Un climat peu propice pour la réussite de cette nouvelle politique.

À propos des mesures ambulatoires, plusieurs questions restent ouvertes avec les communes. Comment les enfants en crèche seront-ils accueillis ? Seront-ils prioritaires, alors que la loi sur l'accueil des enfants (LAE) définit déjà des critères de priorisation ? De telles mesures nécessiteront des moyens supplémentaires (finances et ressources humaines), qui – comme annoncé par le Conseil d'État – seront à la charge du canton. À combien s'élèveront les coûts ? Et qu'en est-il du parascolaire ?

Quant aux familles d'accueil, comment seront-elles formées, suivies et accompagnées ? Comment la planification est-elle gérée ? Qu'est-il prévu si le nombre de familles est insuffisant ?

Finalement, comment se passe la transition du côté des institutions ? Quels ont été les critères d'évaluation qui ont conduit au choix de revoir le nombre de lits dans certaines institutions ? La baisse du nombre de lits globale ne pourrait-elle pas être problématique ? Qu'en est-il du suivi du personnel encadrant de ces structures qui devrait se réorienter ?

Toute une série de questions, non exhaustive, auxquelles des réponses doivent être apportées.

Il est important qu'un tel changement de processus se fasse dans la concertation la plus grande possible avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de l'avenir des enfants touchés par cette nouvelle politique.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Corine Bolay Mercier	Marie-France Matter	Florence Aebi
Nathalie Matthey	Sylvie Fassbind-Ducommun	Florence Nater
Josiane Jemmely	David Moratel	Laura Zwygart de Falco
Laurent Duding		

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat : un bilan sur ce nouveau dispositif, qui apportera les éclaircissements pertinents, est prévu par le gouvernement pour 2020. D'autant que ce nouveau dispositif a été étroitement co-construit avec l'ensemble des partenaires du domaine. La conception stratégique et les questions de mise en œuvre ont fait l'objet de nombreuses séances avec l'ensemble des acteurs impliqués. Les nouvelles prestations ne se déploient que depuis janvier 2019. Le gouvernement s'engage à mener un bilan avec les partenaires concernés et proposera des adaptations du dispositif si cela s'avère nécessaire.